

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0235**

commune (s) :

objet : Attribution des prestations de contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0235**

objet :	Attribution des prestations de contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine.

Les marchés à bons de commande arrivent à échéance le 31 décembre 2008. Il convient de les renouveler, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Les prestations feraient l'objet des quatre lots suivants qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de l'eau,
- lot n° 2 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de la logistique et des bâtiments,
- lot n° 3 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de la propreté,
- lot n° 4 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de la voirie.

La répartition des domaines de contrôles entre les directions a été modifiée en 2008. En outre, certaines directions ont bénéficié d'un développement récent de leur réseau prévention, entraînant la mise en place d'un meilleur suivi réglementaire et une nette augmentation des contrôles.

Pour ces raisons, le bilan de l'exécution des précédents marchés ne permet pas de disposer d'éléments financiers, ni quantitatifs précis pour évaluer des engagements de commandes pour chacun des marchés à conclure.

La direction de la logistique et des bâtiments (DLB) a acté la décision de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'opérer une refonte du contenu de chacun des quatre lots. Il est donc proposé de prévoir une durée ferme de deux ans, non reconductible, pour ces marchés, et de les renouveler dans deux ans au terme de cette réévaluation.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande sans engagement de commande, conformément à l'article 77-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans.

Le montant maximum estimatif, pour chaque lot, sur la durée ferme serait de :

- lot n° 1 : 264 000 € HT, soit 315 744 € TTC
- lot n° 2 : 340 000 € HT, soit 406 640 € TTC
- lot n° 3 : 130 000 € HT, soit 155 480 € TTC
- lot n° 4 : 38 000 € HT, soit 45 448 € TTC

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) le lancement de l'opération, relative à l'attribution des prestations de contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine,

b) les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine et budgets annexes - exercices 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.